

Extrait des délibérations du Conseil Général

DOSSIER N° 7 - EVOLUTION DU PROGRAMME PARCQ

LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 103, n° 82, n° 2, n° 2 et n° 1 du Conseil Général des 19 mars, 16 juin, 27 septembre 1999, du 10 novembre 2000 et 21 mars 2003 concernant le programme pour des parcs d'activités regroupant les communes autour de la qualité (programme PARCQ),

VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du Conseil Général du 24 février 2005,

SUR la proposition de M. BEAUFILS, rapporteur,

DELIBERE

ARTICLE 1er - Les modifications suivantes sont apportées au règlement du programme PARCQ :

article 3, Schéma des parcs d'activités d'intérêt départemental, suppression du second alinéa ainsi rédigé : « *Un seul parc d'activités par secteur de ce schéma pourra bénéficier du programme PARCQ.* » ;

article 7, Assiette, taux maximal et plafond de l'aide départementale :

Après « *l'assainissement des eaux pluviales* », ajout des mots : « *et usées* ».

Le neuvième alinéa de l'article est rédigé comme suit : « *Le taux de l'aide départementale peut atteindre trente pour cent du montant hors taxes engagé par le maître d'ouvrage pour ces investissements. A l'exception des cas où une somme plus importante a déjà été attribuée, cette aide ne peut excéder, sur la durée du programme, 1 000 000 € pour un ensemble défini comme structurant par le schéma en annexe un, ou 140 000 € pour les autres secteurs.* »

ARTICLE 2 - L'annexe un du règlement du programme PARCQ est modifiée comme suit :

- schéma des parcs d'activités d'intérêt départemental

LISTE DES SECTEURS CONSTITUANT LE SCHEMA

Les 22 secteurs listés ci-dessous sont considérés d'intérêt départemental pour ce qui concerne l'aménagement des parcs d'activités.

A ce titre, les parcs d'activités situés à l'intérieur de ces secteurs sont éligibles au programme PARCQ :

A/ Ensembles structurants

- Parcs d'activités du nord de l'agglomération de Blois (12)
- Mer, Parc d'activités des Portes de Chambord (8)
- Parcs d'activités de l'agglomération de Vendôme (4)
- Parcs d'activités de l'agglomération de Romorantin-Lanthenay (19)

B/ Autres secteurs

- Droué (1)
- Epuisay – Sargé (2)
- Morée-Fréteval (3)
- Montoire-sur-le-Loir (5)
- Saint-Amand-Longpré (6)
- Ouzouer-le-Marché (7)
- La Chapelle-Vendômoise - Fossé - Marolles – Villebarou (9)
- Herbault - Chouzy-sur-Cisse – Onzain (10)
- Fontaines-en-Sologne (pour un pôle horticole uniquement) (11)
- Candé-sur-Beuvron - Chailles - Les Montils (13)
- Saint-Laurent-Nouan (14)
- Contres (15)
- Montrichard (16)
- Noyers-sur-Cher - Saint-Aignan (17)
- Chémery - Billy - Selles-sur-Cher (18)
- Neung-sur-Beuvron – Dhuizon (20)
- Lamotte-Beuvron - Nouan-le-Fuzelier (21)
- Salbris - Selles-Saint-Denis (22)

ARTICLE 3 - Il est décidé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Autorisation de programme 2005

Article 20414-907 (subventions aux collectivités) : 324 860 €

Crédits de paiement sur autorisation de programme 2005

Article 20414-907 (subventions aux collectivités) 191 630 €

Autorisation de programme 2004

Article 20414-907 (subventions aux collectivités) : -30 000 €

Article 2042-907 (subvention aux tiers) -9 €

Crédits de paiement sur autorisation de programme 2004

Article 20414-907 (subventions aux collectivités) : 1 499 066 €

Article 2042-907 (subvention aux tiers) 211 169 €

Crédits de paiement sur autorisation de programme 2003

Article 20414-907 (subventions aux collectivités) : 244 278 €

ARTICLE 4 – Les règles de plafonnement des aides du programme pourront être revues lors du vote du budget supplémentaire en tenant compte du nombre d'emplois créés sur les parcs d'activités concernés.

ARTICLE 5 - Le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte a été :

Reçu à la Préfecture le : 04/03/2005
Affiché/publié le : 09/03/2005
Notifié le : 00/00/0000

Et est exécutoire le : 09/03/2005

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY

ANNEXE N° 2 - EVOLUTION DU PROGRAMME PARCQ

Récapitulatif des modifications d'Autorisations de Programme - Budget Primitif 2005

Programme <i>Intitulé de l'AP nature analytique</i>	Imputation	Montant AP		CP antérieurs <i>Réalisés au 01/01/2005</i>	CP ouverts au présent exercice		Reste à financer sur exercices ultérieurs
		<i>Précédent</i>	<i>Révisé</i>		<i>CP déjà votés sur l'exercice</i>	<i>modification de CP proposée</i>	
Programme PARCQ							
Programme PARCQ 2003		562 098 €	562 098 €	73 541 €	0 €	244 278 €	244 279 €
<i>Subventions aux collectivités</i>	20414-907	562 098 €	562 098 €	73 541 €	0 €	244 278 €	244 279 €
<i>Subventions aux tiers</i>	2042-907	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Programme PARCQ 2004		2 552 860 €	2 522 851 €	138 234 €	0 €	1 710 235 €	674 382 €
<i>Subventions aux collectivités</i>	20414-907	2 290 000 €	2 260 000 €	138 234 €	0 €	1 499 066 €	622 700 €
<i>Subventions aux tiers</i>	2042-907	262 860 €	262 851 €	0 €	0 €	211 169 €	51 682 €